

Sainte-Thérèse, le 15 décembre 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété la Régie
intermunicipale des déchets de la Rouge

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 7 décembre dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 5 octobre 2015, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à
l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné,
au numéro 450-433-2220, poste 225

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3 pages)

Sainte-Thérèse, le 5 octobre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
688, chemin du Parc Industriel
C.P. 4669
Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

N/Réf. : 7522-15-01-00001-05
401238885

Objet : Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 20 mars 2015, reçue le 26 juillet 2015 et complétée le 25 septembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique localisé au 688, chemin du Parc Industriel, lots 18 et 19, rang Ouest de la rivière Rouge, cadastre du canton de Marchand, dans la ville de Rivière-Rouge, MRC Antoine-Labelle.

Les matériaux autorisés seront des bardeaux d'asphalte issus d'une collecte sélective et apportés sur le site du lieu d'enfouissement technique. La quantité totale de bardeaux d'asphalte entreposée en tout temps est de 2 000 tonnes métriques. L'aire dédiée à cet entreposage occupe une superficie de 418 mètres carrés. Les bardeaux sont broyés sur place dans un broyeur d'une capacité maximale de 30 tonnes métriques à l'heure. Les granulats produits sont déversés directement dans un conteneur pour être transportés dans le périmètre étanche du lieu d'enfouissement technique.

L'épaisseur maximale de recouvrement avec ces matériaux ne doit jamais dépasser 60 cm.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « Demande de certificat d'autorisation - Utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier, LET de la Rouge », daté de février 2015, signé par Catherine Verrault, M.Sc., M.Sc.A. et Jean Bernier, ing., WSP, cinq pages et quatre annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « Demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier », datée du 20 mars 2015, signée par Marc Forget, Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, une page, deux annexes;
- Lettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « Demande d'information, demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge », datée du 3 septembre 2015, signée par Catherine Verreault, M.Sc., M.Sc.A. WSP, sept pages et quatre annexes;
- Plan # 151-00217-00_F01, intitulé « Localisation approximative des tas d'entreposage des bardeaux », daté du 4 août 2015, préparé par WSP.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre.

MJG/RM

Par : Marie-Josée Gauthier
Directrice adjointe de l'analyse et
de l'expertise de Lanaudière
et des Laurentides

Pour : Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides